

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENFANCE ET JEUNESSE

des communes de Bogy, Brossainc, Charnas,
Colombier-le-Cardinal, Félines, Limony, Peaugres,
St-Jacques-d'Atticieux, Serrières et Vinzieux

Règlement des actions jeunesse (Accueil de Jeunes, Cocktail Jeunes, accompagnement de projet)

Présentation

Les communes de Bogy, Brossainc, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Félines, Limony, Peaugres, St-Jacques-d'Atticieux, Serrières et Vinzieux développent une politique en faveur de la jeunesse. Le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse (SIEJ) et l'association Activités Loisirs mettent en place un projet en direction des jeunes de 14 à 18 ans et organisent des actions en partenariat (objectifs communs).

Des animateurs référents mettent en place les actions : accueil dans les communes, cocktails jeunes, accompagnement de projets, camps ados...

- Abdelati KRIMOU, animateur référent ados (14-18 ans) pour le SIEJ
- Angie COMBE, animatrice référente pré-ados (11-13 ans - Accueil de Loisirs L'île au Soleil)
- Maxime GOUTAGNEUX, animateur-coordonnateur jeunesse pour le SIEJ

Le projet éducatif de l'accueil

Un projet éducatif définit les objectifs et les grands axes du fonctionnement de l'accueil. Ce projet est issu d'un travail de concertation (projet consultable sur le site internet www.siej.fr).

Les objectifs sont de :

- **Participer à la socialisation des jeunes et à l'apprentissage d'une citoyenneté active.**
- **Accompagner et soutenir l'adolescent dans la construction de sa personnalité.**
- **Favoriser l'ouverture au monde et aux autres**

Une commission jeunesse, ouverte à tous, se réunit régulièrement pour discuter des actions et des projets. Elle regroupe des élus, bénévoles, parents, jeunes... **Elle est ouverte à tous ; vous êtes les bienvenus !**

Démarche pédagogique :

L'adolescent est un adulte en devenir ; considérant les objectifs éducatifs, l'accueil est un lieu d'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie. La démarche pédagogique vise à responsabiliser et à encourager l'autonomie des jeunes : prise de décision collective, investissement dans des projets collectifs, déplacements autonomes, accueil en accès libre, prise d'initiative, cadre flexible et adapté au mode de fonctionnement des adolescents...

En ce qui concerne le cadre, les règles de vie et de fonctionnement, le positionnement est équivalent. Considérant qu'un adolescent a la capacité de discernement, de comprendre et d'appliquer les règles qui garantissent sa sécurité et celle des autres, les animateurs s'appliquent à construire le règlement avec les jeunes. Dans la vie quotidienne, les animateurs laissent une forte autonomie mais restent toutefois attentifs au respect du cadre collectif et garante de la sécurité physique et affective des jeunes

Cadre réglementaire

Le Syndicat est tenu de respecter la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (capacité d'accueil, nombre et qualification de l'encadrement). L'Accueil de jeunes est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Fonctionnement des Accueils

Se retrouver, jouer au babyfoot, organiser des rencontres sportives, culturelles, réaliser des projets, des actions de solidarité, des camps, un concert... L'accueil de jeunes est un lieu de détente, d'échange, de

prévention, de conseils, d'aide, un outil pour mettre en place des projets collectifs.

L'accueil est principalement ouvert aux jeunes de 14 à 18 ans des communes de Bogy, Brossainc, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Félines, Limony, Peaugres, St-Jacques-d'Atticieux, Serrières et Vinzieux.

Il est ouvert dans les différentes communes selon un planning fixé et publié sur le site internet du Syndicat, la page Facebook et affiché dans les lieux d'accueils :

Horaires et modalités d'accueil				
Hors Vacances		MERCREDI 14h-18h	 VENDREDI 16h – 19h ou 16h - 22h	SAMEDI 14h30 - 17h30
	Semaine PAIRE	FELINES	PEAUGRES	FELINES ou PEAUGRES
	Semaine IMPAIRE	PEAUGRES	FELINES	
Vacances	Les horaires et les lieux d'accueils pendant les vacances varient en fonction d'un programme			
Remarque : Le programme, les horaires et les lieux d'accueil peuvent être modifiés selon les activités, les projets et la disponibilité des jeunes				
Les lieux d'accueils	Félines : Salle des associations	Peaugres : Local des jeunes	Autres villages : Salles mises à disposition par les communes	
Animateurs référents : Abdelati KRIMOU : 06 69 54 62 35 Angie COMBE : 06 11 68 16 58 Maxime GOUTAGNEUX : 06 48 09 23 57				

Rôle de l'animateur :

- Accueillir et être à l'écoute des jeunes
- Être garant des règles de vie, du respect des individus et de la sécurité physique et affective de chacun
- Informer, proposer et encadrer des animations de loisirs
- Accompagner un groupe de jeunes à réaliser un projet, donner envie d'agir.
- Gérer les inscriptions et adhésions
- Être à l'écoute des parents

Modalités d'accueil :

Les jeunes découvrent l'accueil de jeunes sans engagement. Ils viennent et repartent librement comme ils le souhaitent, peuvent s'absenter et revenir. Il n'y a pas d'exigence de présence continue.

Lorsqu'ils quittent les lieux, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'animateur.

Lorsque la fréquentation est régulière, l'adhésion annuelle (de Sept. à Sept.) est demandée.

Un registre de présence est tenu par l'animateur responsable de l'accueil.

Pour favoriser la mobilité des jeunes et ainsi leur permettre de se rendre sur les lieux d'accueil ou d'animation, un ramassage peut être effectué dans les différentes communes. Les jeunes sont pris en charge à partir du point de rendez-vous ou du début de l'activité. Ils ne sont plus sous la responsabilité de l'animateur dès lors qu'ils sont déposés au point de rendez-vous et/ou que l'activité est terminée.

Pour bénéficier de la navette, il suffit d'appeler l'animateur référent (voir numéro de téléphone ci-dessus ou sur le programme) au plus tard, la veille du départ.

Lors des sorties ou activités et projets spécifiques tenus de respecter des horaires précis (horaires de départ et d'arrivée). Les déplacements pourront être effectués en transport en commun, bus, minibus, voiture, à pied ou en vélo. L'animateur référent ou un accompagnateur bénévole (parent...) peuvent être amenés à utiliser un véhicule personnel pour le transport.

Si vous n'autorisez pas que votre enfant soit transporté dans le véhicule personnel d'un bénévole, vous devez le notifier par écrit lors de l'inscription.

Lors des camps et séjours, une réunion d'information est organisée en amont ; la présence du/des parents est indispensable pour la préparation et le bon déroulement du séjour.

Passerelle 12-14 ans :

Des jeunes de 12 et 13 ans peuvent être accueillis exceptionnellement si l'animateur référent, en concertation avec les parents et après accord de ces derniers sur le mode de fonctionnement, juge l'enfant assez autonome et mature pour s'adapter au cadre de l'accueil, pour s'intégrer au groupe existant et pour s'investir dans les projets collectifs.

Les modalités d'accueil et la réglementation étant adaptée aux 14-18 ans, l'accès aux plus jeunes est dérogatoire. Elle se fera à la discrétion des animateurs (par exemple : un jeune de 12 ans faisant partie d'un groupe de copains de 14-15 ans...). L'équipe se réserve la décision de refuser l'accueil des moins de 14 ans.

Adhésion et implication des jeunes :

La fréquentation du jeune à l'accueil implique son adhésion au règlement et au mode de fonctionnement de l'accueil. Chaque jeune doit avoir un comportement respectueux du règlement, des personnes et du matériel. Un règlement intérieur des lieux d'accueil est établi en concertation avec les jeunes.

L'animateur référent peut exclure temporairement ou définitivement un jeune si son comportement n'est pas en accord avec :

- la Loi
- la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ex : consommation d'alcool)
- le respect des règles nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil
- le projet éducatif de l'accueil

Le dialogue avec la famille et le jeune sera toujours recherché. En cas de problèmes de comportement, les parents seront tenus informés et rencontrés.

Inscription :

- Fiche d'inscription (autorisation parentale et fiche sanitaire) pré-remplie via le portail famille et signée manuscritement : *Cette fiche a une validité d'un an (Sept. à Sept.). Les parents sont tenus d'informer l'équipe de toute modification éventuelle quant à la situation familiale ou sanitaire du jeune.*
- Adhésion de 6 €
- Cotisation spécifique en fonction du projet ou de l'activité (tarification fixée par délibération du Conseil Syndical)
- L'inscription à toute activité spécifique n'est effective qu'au règlement de l'activité.
- Le règlement s'effectue auprès de l'animateur référent.

La participation à toute activité ne pourra se faire sans inscription. La validité finale de l'inscription est donnée par l'animateur référent.

Sur le site siej.fr, **le Portail Famille vous permet de renseigner directement en ligne, les informations vous concernant et concernant vos enfants** ; il vous permet également de mettre à jour tout changement de situation. Dès lors que vous soumettez des modifications et mises à jour, elles sont prises en compte par l'équipe ; nous ne demandons pas une nouvelle signature de la fiche de renseignement.

Modes de règlement

Toutes les tarifications sont fixées par délibération du Conseil Syndical.

Une quittance (coupon numéroté du Trésor Public) est remis contre tout encaissement par le personnel chargé de l'accueil.

Types de règlements acceptés :

- en espèce
- par chèque à l'ordre de « Régie du S. I. Enfance et Jeunesse »
- en chèques vacances (faire l'appoint)
- par Carte Bancaire via le Portail Familles

Sécurité et maladie

En cas de maladie ou d'accident survenu durant une activité ou un temps d'accueil, l'animateur référent est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé du jeune. Il ne peut être administré de médicaments sans ordonnance ou certificat médical. Cependant, en cas de forte fièvre, l'animateur référent se réserve la possibilité de donner à l'enfant un antalgique de type paracétamol, dans le respect des dosages indiqués (sauf contre-indication notifiée dans la fiche sanitaire).

Assurance

Chaque participant est couvert par l'assurance en responsabilité civile de l'organisateur. Il vous est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident pour votre enfant.

Photos et films

Les activités organisées peuvent impliquer la prise de photographies ou de films. Ces images peuvent être diffusées ou échangées (presse, bulletins municipaux, blog, facebook, films...). Si vous autorisez l'exploitation ou la diffusion des images de votre enfant, vous devez renseigner l'inscrire sur le Portail Familles.

Traitement informatisé des données personnelles

Afin d'assurer la gestion du service et l'accueil des jeunes, le **Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse assure le traitement de données personnelles** : préinscription, inscription, suivi des présences, facturation, suivi des dossiers familles et enfants (autorisations parentales, sanitaires...).

Les conditions d'utilisation des données personnelles constitue un annexe au présent règlement, consultable sur le site du Syndicat : <https://www.siej.fr/le-portail-famille/>

Toute modification ultérieure au présent règlement sera notifiée par voie d'affichage via le site siej.fr

***L'adhésion et l'inscription à l'accueil ou aux activités spécifiques
vaut acceptation du présent règlement***

Coordonnées et contact :

Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse 36, place de l'Eglise 07340 PEAUGRES www.siej.fr <u>Facebook :</u> @SIVUJeunessePeaugres Tél. : 04.75.34.80.74	Abdelati KRIMOU Animateur Jeunesse intercommunale Tél : 06.69.54.62.35 ados@siej.fr	Maxime GOUTAGNEUX Animateur-coordonnateur intercommunal Tél : 06.48.09.23.57 ados@siej.fr	Angie COMBE Animatrice 11-13 ans/ados Association Activités Loisirs Tél : 06.11.68.16.58 acl-jeunesse@hotmail.fr
---	--	--	--



santé
famille
retraite
services



ardèche
LE DEPARTEMENT

